

# CHARTRE DE LA BONNE UTILISATION DE L'ORDINATEUR ET DE LA CONNEXION INTERNET MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRIE

COMMUNE DE CHEFFES

## **Préambule :**

La mairie met à disposition de tous un ordinateur avec accès Internet. Cet ordinateur est destiné prioritairement aux administrés demandeurs d'emploi, aux étudiants devant effectuer des recherches, ou à tout autre administré ayant besoin d'un ordinateur.

La charte définit les règles de bon usage de l'ordinateur et de la connexion internet.

## **1- UTILISATION DE L'INFORMATIQUE**

### **A. AVANT L'UTILISATION**

Avant toute utilisation, l'utilisateur devra se faire connaître à l'accueil de la mairie. Il présentera une pièce d'identité. Son identité sera notée sur un registre avec la date et les horaires d'utilisation. Il signera le dit registre.

### **B. LE BON USAGE DE L'ORDINATEUR ET LES REGLES DE BIENSEANCE**

L'utilisateur s'engage à ne pas endommager l'ordinateur ou les accessoires. Il en fera bon usage.

S'il est seul et que personne n'a besoin de l'ordinateur, l'usager pourra rester autant que bon lui semble, pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Si d'autres personnes attendent, la durée maximale d'utilisation est fixée à ½ heure, pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Rien n'empêche l'utilisateur de revenir à un autre moment.

L'utilisateur s'engage à ne pas rentrer dans le système de l'ordinateur ni à changer les informations nécessaires à la bonne utilisation de l'informatique.

### **C. IMPRESSION**

L'usager ne pourra pas imprimer de document, sauf avec accord exprès de la mairie. Pour rappel, les demandeurs d'emploi peuvent imprimer ou faire des photocopies gratuitement, à condition que les documents concernent la recherche d'emploi et sur présentation d'un justificatif. Pour le reste des impressions ou pour les autres utilisateurs, l'impression peut être possible, toujours avec accord exprès de la mairie, au tarif de photocopie en vigueur.

## 2- UTILISATION DE LA CONNEXION INTERNET

---

Cette présente partie a pour objectif d'établir les règles d'utilisation d'Internet.

L'utilisation d'internet est réservée à des fins professionnelles, scolaires, universitaires ou syndicales. Néanmoins, il est toléré un usage modéré de l'accès à Internet pour des besoins personnels à condition de ne pas gêner un autre utilisateur ou les agents et élus travaillant à la mairie.

L'utilisateur s'engage lors de ses consultations Internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédopornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'une groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée...). Il n'ira pas non plus sur les sites pouvant comporter un risque pour la sécurité du système.

Le téléchargement, en tout ou partie, de données numériques soumis aux droits d'auteurs ou à la loi du copyright (fichiers musicaux, logiciels propriétaires, etc) est strictement interdit.

Le stockage sur l'ordinateur de données téléchargées sur Internet est interdit.

Tout abonnement payant à un site web ou à un service via Internet est interdit.

Pour éviter les abus, la mairie peut procéder, à tout moment, au contrôle des connexions entrantes et sortantes et des sites les plus visités.

Toute procédure d'achats sur Internet est formellement interdite.

L'utilisation des services de messageries instantanées, « chat », est interdite.

**En cas de non-respect des principes énumérés dans la charte ci-dessus, ou en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou de la connexion internet, la mairie se réserve le droit d'interdire à l'utilisateur fautif l'utilisation de ces derniers, pour un temps donné ou définitivement.**

Fait à CHEFFES, le 25 février 2020

Le Maire  
Marc DUTRUEL